



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-10

Objet : Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 3.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-06-25-10

Objet : Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1,

VU sa délibération n° 2021-11-24/12 en date du 24 novembre 2021 portant sur le marché relatif à l'acquisition et la livraison des fournitures administratives courantes, à l'acquisition et la livraison de fournitures de loisirs créatifs, à l'acquisition et la livraison de fournitures de tampons et recharges, et, l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 - Création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS, et lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU sa délibération n° 2023-06-28/17 en date du 28 juin 2023 portant sur le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 1,

VU sa délibération n° 2024-06-26/16 en date du 26 juin 2024 portant sur le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 2,

VU le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau », notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2022-05, relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau »,

VU l'avenant n° 2 au marché n° 2022-05, relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau »,

VU le projet d'avenant n° 3 et le Bordereau des Prix Unitaires modifié, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025,

Délibération n° DEL-25-06-25-10

Objet : Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 3.

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau », a été notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT que l'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « À la fin de la période initiale, et à date anniversaire, les prix pourront être révisés. Les prix seront établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo (février 2022). L'application de la révision incombera au titulaire. [...] Dans la mesure où les prix unitaires viendraient à varier de plus de 5 %, la Commune se réserve le droit soit de résilier le marché soit de négocier. »,

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision contractuelle de prix a été effectuée par le titulaire pour une application à compter du 2 juin 2023, entraînant une augmentation de 9 % des prix du marché initial,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Conseil municipal a, par sa délibération n° 2023-06-28/17 en date du 28 juin 2023 susvisée, décidé de porter la clause de sauvegarde à 9 %, et approuvé les termes de l'avenant n° 1 portant sur ce déplafonnement,

CONSIDÉRANT qu'une deuxième demande de révision contractuelle de prix a été effectuée par le titulaire pour une application à compter du 2 juin 2024, entraînant une augmentation de 6,2 % des prix révisés en 2023,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Conseil municipal a, par sa délibération n° 2024-06-26/16 en date du 26 juin 2024 susvisée, décidé de porter la clause de sauvegarde à 15,76 % des prix initiaux tous avenants confondus, et approuvé les termes de l'avenant n° 2 portant sur ce déplafonnement,

CONSIDÉRANT que le titulaire a de nouveau formulé une demande de révision contractuelle de prix pour une application à compter du 2 juin 2025, entraînant une augmentation de 7 % des prix révisés en 2024, soit une augmentation 23,74 % des prix initiaux, tous avenants confondus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un nouvel avenant pour déplafonner la clause de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que ledit avenant prendrait effet à compter du 2 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé,

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

Délibération n° DEL-25-06-25-10

Objet : Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 3.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 « Fournitures de bureau », attribué à la société NV BURO, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.